

## EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2019060002</i>	<i>26/11/2019</i>

*Référence de la décision : A/EC/2019-11-586*

### **Délivrance d'un certificat de sécurité unique à la société MILLET RAIL :**

A été délivré, à la demande de la société MILLET RAIL, un certificat de sécurité unique, afin de pouvoir assurer des services de transport de marchandises, à l'exclusion du transport de marchandises dangereuses et de la réalisation de transports exceptionnels, sur le réseau du système ferroviaire tel que défini à l'article 1er du décret n° 2019-525 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 26 novembre 2024.